

DELIBERATION N° 86-34 - DU 30 OCTOBRE 1986
RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE SUR LE SITE DE MONTEREAU

Le Conseil d'Administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie :

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964

Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966

Vu la délibération 81.19 portant approbation du IVème programme

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de conserver dans le patrimoine de l'agence les terrains actuellement propriété de l'agence situés dans la région de Montereau.

ARTICLE 2 :

Il est décidé d'acquérir sur la base du prix des terrains agricoles les parcelles qui seraient proposées à l'agence et en particulier celles appartenant à l'agence foncière et technique de la région parisienne et à l'Etat. Les décisions particulières d'achat seront soumises à l'avis des commissions compétentes de l'agence pour l'attribution des aides.

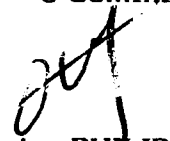
ARTICLE 3 :

Il est décidé d'autoriser le directeur de l'agence à confier la gestion de ces terrains à un organisme spécialisé.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

